

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en biologie clinique

A.M. 05-07-2018

M.B. 24-08-2018

Ce texte est abrogé par l'A.M. du 15 octobre 2025.

Modification :

A.M. 11-10-2021 - M.B. 26-10-2021

A.M. 15-10-2025 - M.B. 12-11-2025

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Considérant que les facultés de médecine de l'Université catholique de Louvain, de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Liège ont proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés comme spécialistes en biologie clinique et des membres agréés en biologie clinique ayant une compétence particulière en médecine nucléaire in vitro qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques ;

Considérant que l'Association Belge des Syndicats Médicaux et le Cartel ont proposé des membres, docteurs en médecine, chirurgie et accouchements agréés depuis au moins trois ans comme médecins spécialistes en biologie clinique et des membres agréés en biologie clinique ayant une compétence particulière en médecine nucléaire in vitro qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques ;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la commission d'agrément des médecins spécialistes en biologie clinique,

Arrête :

Complété par A.M. 11-10-2021

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en biologie clinique :

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes :

Abrogo'e

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteure SAUSSOY Pascale	Docteur RODRIGUEZ-VILLALOBOS Hector
Docteure GULBIS Béatrice	Docteure DEMULDER Anne
Docteur GOTHOT André	Docteur PETERS Pierre

2° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteur SENTERRE Jean-Marc	Docteure ROISIN Sandrine
Docteure STAQUET Brigitte	Docteur MINON Jean-Marc
Docteur MAIRESSE Jacques	Docteure SIBILLE Catherine

3° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 3°, du même arrêté :

Membre effectif	Membre suppléant
Docteure MAISIN Diane	Docteure TASSIN Françoise

Inséré par A.M. 11-10-2021

- en tant que membres enseignants experts en microbiologie médicale visés à l'article 4, 3°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteur RODRIGUEZ VILLALOBOS Hector	Docteur HUANG Te-Din
Docteure HALLIN Marie	Docteure MONTESINOS Carlotta

4° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 4°, du même arrêté :

Membre effectif	Membre suppléant
Docteure DUREZ Pascaline	Docteur DE MAERTELAEERE Pierre

Inséré par A.M. 11-10-2021

- En tant que membres praticiens experts en microbiologie médicale visés à l'article 4, 4°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteur DENIS Olivier	Docteure LAFFINEUR Kim
Docteure ROISIN Sandrine	Docteur DE GHELDRE Yves

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 5 juillet 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Abrogé